

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le JEUDI 7 JANVIER, à 17 H 12, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en PREMIERE SEANCE dans la salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Auguste LEGROS, Maire de la Commune de Saint-Denis, Officier de la Légion d'Honneur.

Etaient présents :

MM. Auguste LEGROS - Marcel HOARAU - Marc GERARD - Eric BOYER - Aristide PAYET - Maurice CHANE KUNE - Frantz FONTAINE - Jean Marie DUPUIS - Mmes Gabrielle FONTAINE - Mogine BLARD - MM. Gilbert MANES - Daniel BOX - René Paul VICTORIA - Maxime RIVIERE - Jack AFFEJEE - Jean Denis MAHE - Jean Marc NATIVEL - Gérard LAURET - Mme André PAYET - MM. Paul PAYET - Ibrahim Daoud DINDAR - Raoul HOARAU - Michel VITRY - Jean Marie DE LA HOGUE - Nicolas MOUTOUSSAMY - Fred TANDRYA - Mme Rose Mai TURENNE - MM. Issop PATEL - Abdoul Hack AFFEJEE - Jean HIN TUNG - Serge CAZANOVE - François FERRERE - Mmes Paule BRUNIQUET - Eliane OLLIVIER - Marie Claude DUPUIS - MM. Axel KICHENIN - Alexandre DE BALBINE - André LICHARDY - Gilbert ANNETTE - Jacques HOARAU - Mickaël NATIVEL - Jules RAUX - Gilbert GERARD - Guy Max ZITTE

Etaient représentés :

M. Camille BOURHIS ..... par M. Marcel HOARAU  
M. Gérard LEFEVRE ..... par M. Auguste LEGROS  
Mme Florelle LAMANDE ..... par René Paul VICTORIA

Les autres Conseillers étaient absents et non excusés.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article 50 de la loi du 5 avril 1984 sur l'organisation municipale.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article 52 de la même loi, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Marc GERARD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La séance ouverte, le Maire a exposé ce qui suit :

NOTA :  
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Denis le 08.01.1988 et que le nombre de Conseillers présents a été de 44/55 en exercice.



LE MAIRE  
Auguste LEGROS

Séance ouverte à 17 H 12.

LE MAIRE : Mesdames et Messieurs, le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer.

Je vous fais circuler dès à présent le Registre des Délégations.

**COMPTE RENDU DES AFFAIRES TRAITEES PAR LE MAIRE  
GRACE AUX DELEGATIONS.**

**ARRETE N° 979**

Pour la passation d'un contrat avec la SARL TUALIVIT pour la dératisation et la désinsectisation de la Zone d'Épuration de la Jamaïque, à Sainte-Clotilde - Montant du contrat : 6 800 F H.T. (SIX MILLE, HUIT CENTS FRANCS hors taxes) - 11.12.1987

**ARRETE N° 980**

Pour la passation d'un marché négocié avec la S.I.R. pour la réfection de la Rue Général de Gaulle, à Saint-Denis et la mise en oeuvre d'enrobés - Montant du marché : 281 242,58 F T.T.C. (DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE, DEUX CENT QUARANTE-DEUX FRANCS ET CINQUANTE-HUIT CENTIMES toutes taxes comprises) - 11.12.1987

**ARRETE N° 981**

Pour la passation d'un marché négocié avec la Société d'Etudes et de Terrassements pour la réfection de la Rue Général de Gaulle, à Saint-Denis (décaissement et mise à la cote des ouvrages) - Montant du marché négocié : 304 416,35 F T.T.C. (TROIS CENT QUATRE MILLE, QUATRE CENT SEIZE FRANCS ET TRENTE-CINQ CENTIMES toutes taxes comprises)

**ARRETE N° 982**

Pour la passation d'un contrat d'étude avec Madame MARAIS-TESSIER Patricia, Architecte, pour les études préliminaires à l'aménagement de la maison communale, ex-FOUCQUE, sise Rue Jules Auber - Montant des honoraires : 34 400 F T.T.C. (TRENTE-QUATRE MILLE, QUATRE CENTS FRANCS toutes taxes comprises) - 11.12.1987

**ARRETE N° 985**

Pour contracter un emprunt de 20 154 000 F (VINGT MILLIONS, CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE FRANCS) auprès du Crédit Local de France - CAECL SA pour le financement de divers travaux de voirie - 14.12.1987

.../...

**ARRETE N° 986**

Pour contracter un emprunt de 34 500 000 F (TRENTE-QUATRE MILLIONS, CINQ CENTS MILLE FRANCS) auprès du Crédit Local de France - CAECL SA pour financer la renégociation du prêt contracté auprès de la C.R.C.A.M.R. - 14.12.1987

**ARRETE N° 987**

Pour la passation d'un marché ingénierie avec Madame MOREL Catherine, Architecte, pour la construction d'un bâtiment administratif pour l'O.M.S., à Champ-Fleuri - Montant des honoraires : 240 531,25 F T.T.C. (DEUX CENT QUARANTE MILLE, CINQ CENT TRENTE-ET-UN FRANCS ET VINGT-CINQ CENTIMES toutes taxes comprises) - 14.12.1987

**ARRETE N° 988**

Relatif au paiement des frais de voyage et de séjour du chargé de mission de la Caisse de Crédit Municipal de Paris - 14.12.1987

**ARRETE N° 989/87**

Relatif au paiement des frais à Maître ROSAIRE Côme, Huissier de Justice, pour un procès-verbal de constat dans l'affaire Commune de Saint-Denis contre LAI-LEUNG-KWONG Jacky - Montant des frais : 999,34 F (NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF FRANCS ET TRENTE-QUATRE CENTIMES) - 14.12.1987

**ARRETE N° 1003**

Pour la passation d'un marché négocié avec la G.T.O.I. pour l'amélioration des ouvrages d'évacuation E.P. à l'intersection du Chemin des Manguiers et du Chemin des Avocats, à la Montagne - Montant du marché : 254 739,53 F T.T.C. (DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE, SEPT CENT TRENTE-NEUF FRANCS ET CINQUANTE-TROIS CENTIMES toutes taxes comprises) - 22.12.1987

**ARRETE N° 1004/87**

Relatif au paiement des honoraires de la SCP GUIGUET-BACHELIER-DE LA VARDE dans l'affaire Commune de Saint-Denis contre Société INTERCO - Montant de la note d'honoraires : 2 500 F (DEUX MILLE, CINQ CENTS FRANCS) - 22.12.1987

**ARRETE N° 1005**

Pour la passation d'une convention avec la SOCOTEC pour le contrôle technique des salles de judo et de tennis de table, à Champ-Fleuri - Montant des honoraires : 95 000 F H.T. (QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE FRANCS hors taxes) - 23.12.1987

**ARRETE N° 1006**

Pour la passation d'un marché d'étude avec l'A.U.R. (Agence d'Urbanisme de la Réunion) pour l'exécution d'une mission d'études pour la Commune

de Saint-Denis - Montant du marché : 171 000 F (CENT SOIXANTE-ET-ONZE MILLE FRANCS toutes taxes comprises) - 23.12.1987

**ARRETE N° 1007**

Pour un marché concernant l'acquisition d'une unité de disques reliée à l'ordinateur central de la Mairie de Saint-Denis - Marché conclu entre la Commune de Saint-Denis et I.B.M. - Montant de la dépense : 204 719 F (DEUX CENT QUATRE MILLE, SEPT CENT DIX-NEUF FRANCS) - 23.12.1987

**ARRETE N° 1008**

Pour la passation d'une convention de contrôle technique pour la construction d'une piscine à Moufia - Convention de contrôle technique passée entre la Commune de Saint-Denis et la SOCOTEC-REUNION - Montant des honoraires : 102 125 F T.T.C. (CENT DEUX MILLE, CENT VINGT-CINQ FRANCS toutes taxes comprises) - 29.12.1987

**ARRETE N° 1010**

Portant modification de l'arrêté n° 781/86 du 8 septembre 1986 - Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits résultant des taxes, redevances d'abattage et de conservation de chambres froides - 30.12.1987

**ARRETE N° 1012**

Portant abrogation de l'arrêté n° 611/86 concernant l'institution d'une régie de recettes pour le recouvrement des produits résultant de l'occupation du domaine public - Abrogation prenant effet à compter du 1er janvier 1988 - 30.12.1987

**ARRETE N° 1014**

Relatif à la résiliation du contrat passé avec le Syndicat Autonome des Employés Communaux de la Réunion pour la location du bâtiment communal sis 6 Chemin Bègue, Boulevard de la Source, à Saint-Denis - Résiliation à compter du 31 décembre 1986

**ARRETE N° 1**

Pour la passation d'un marché négocié avec la S.S.A.B.T.P. pour le renforcement du réseau d'eaux usées du Chemin des Poivriers, Montgaillard - Montant du marché : 197 423,75 F T.T.C. (CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE, QUATRE CENT VINGT-TROIS FRANCS ET SOIXANTE-QUINZE CENTIMES toutes taxes comprises) - 05.01.1988

**ARRETE N° 2**

Relatif à la passation d'une convention d'occupation précaire d'un immeuble communal, sis à Commune Prima, entre la Commune de Saint-Denis et Monsieur THEVENIN Georges-Marie - Immeuble communal sis 62 Rue du Stade de l'Est, Commune Prima, Saint-Denis - Convention prenant effet à compter du 1er janvier 1988, pour un an - Montant de la redevan-

ce : 500 F (CINQ CENTS FRANCS) - 05.01.1988

**ARRETE N° 3**

Pour la passation d'un marché négocié avec la Société d'Etudes et de Conseil pour l'Aménagement Rural, l'Inventaire et la Gestion des Ressources (SET AGRI), pour l'étude de la mise en valeur du patrimoine de la Commune de Saint-Denis, Hameau de Saint-Bernard - Montant du marché : 346 580 F T.T.C. (TROIS CENT QUARANTE-SIX MILLE, CINQ CENT QUATRE-VINGTS FRANCS toutes taxes comprises) - 06.01.1988

---

LE MAIRE : Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, qu'il s'agit d'émettre un avis sur la création de cantons supplémentaires à Saint-Denis.

Monsieur GERARD Marc va nous donner lecture du rapport.

QUESTION UNIQUE

AVIS SUR LA CREATION DE CANTONS SUPPLEMENTAIRES A SAINT-DENIS

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 24 décembre 1987, Monsieur le Préfet de la Réunion, agissant au nom du Gouvernement, me demande de vous soumettre d'urgence pour étude et avis, le projet de découpage cantonal préparé par les services du Ministère de l'Intérieur.

Ce projet divise le territoire de la Commune en dix nouveaux cantons, tels qu'ils sont décrits dans la note jointe.

Je vous rappelle que Saint-Denis comprend actuellement quatre cantons, à savoir :

- \* Le premier canton : quartier de l'Hôtel de Ville (5 955 habitants),
- \* Le deuxième canton : quartiers de la Gare Routière, du Jardin de l'Etat, de la Source, de Bellepierre et de Montgaillard (41 558 habitants),
- \* Le troisième canton : quartiers de la Rivière et de la Montagne (11 062 habitants),
- \* Le quatrième canton : quartiers du Brûlé, de Saint-François, de Sainte-Clotilde, de Moufia, de la Bretagne et du Chaudron (50 497 habitants).

Cette répartition est inchangée depuis 1949.

Le nouveau découpage proposé tend à rectifier ce déséquilibre ancien pour une représentation de la Commune à l'assemblée départementale en proportion de l'importance de la population.

Je vous demande de vous prononcer sur ce projet.

---

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE  
DES AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES ET SOCIALES.

La Commission s'est prononcée favorablement pour un nouveau découpage cantonal de la Commune de Saint-Denis puisque ce projet est établi sur la base d'une représentation plus équitable de celle-ci au sein du Conseil Général ; le découpage proposé

.../...

met fin à une manifeste sous-représentation de la Commune, depuis près de quarante ans, au niveau de cette instance.

Sur le contour même des nouveaux cantons proposés, la Commission émet également un avis favorable pour les raisons essentielles suivantes :

- Les limites des dix cantons envisagés respectent les ensembles locaux dits "de quartier", regroupés autour d'équipements communs de proximité (mairies annexes, écoles, stades, etc...).
- Ces limites prennent en compte des ensembles de population plus équilibrés au niveau de leur représentation individuelle :
  - . anciennement : \* canton le moins peuplé : 5 955,  
\* canton le plus peuplé : 50 497 ;
  - . actuellement : \* canton le moins peuplé : 8 114,  
\* canton le plus peuplé : 14 145.
- Le découpage proposé est calqué à la fois sur la réalité d'aujourd'hui et sur les évolutions en cours (exemple : Moufia).
- Les limites proposées recouvrent celles des bureaux de vote limitrophes, ainsi que le veut la loi.

**RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION**  
**Le 08 JAN. 1988**  
**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2**  
**mars 1982 relative aux droits et**  
**libertés des Communes, des Départe-**  
**ments et des Régions**

Le Conseil Municipal propose, en outre, la suppression de l'encoche entre le premier et le deuxième cantons, qui recouvrait initialement l'Ecole Centrale -laquelle n'est plus actuellement un centre de vote-.

Cette modification entraîne les corrections suivantes pour la limite est du premier canton et la limite ouest du deuxième canton : Rue Neuve, Rue de la Batterie, Rue Charles Gounod et Rue Jules Olivier.

Ces corrections, si elles sont retenues, devront être reprises dans l'arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote après le redécoupage cantonal de la Commune, les deux bureaux de vote concernés ayant leur périmètre géographique modifié ; il s'agit des quatrième et sixième bureaux, tels que prévus dans l'arrêté no 87-2317 / DAGR.1 du 27 août 1987, dont la nouvelle limite séparative devient : Rue Neuve, Rue de la Batterie, Rue Charles Gounod et Rue Jules Olivier (entre Rue Maréchal Leclerc et Rue Roland Garros).



SAINT-DENIS, LE 24 DEC. 1987

Direction de l'Administration  
générale et de la Réglementation  
1er Bureau

1° 87-3795 DAGR. 139

LE MAIRE DONNE LECTURE  
DE LA LETTRE DU PREFET.

Monsieur le Maire,

Conformément aux instructions que je viens de recevoir du Gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le projet du décret portant modification et création de cantons à la Réunion.

Je vous serais obligé de bien vouloir demander l'avis du conseil municipal sur ce projet de décret.

J'appelle votre attention sur le fait que cette procédure ne constitue pas une formalité obligatoire, mais répond au souci de concertation du Gouvernement à l'égard des élus locaux.

Je rappelle que l'actuelle carte cantonale n'a pas été modifiée depuis la loi du 2 août 1949, malgré le doublement de la population du Département et les évolutions de sa structure.

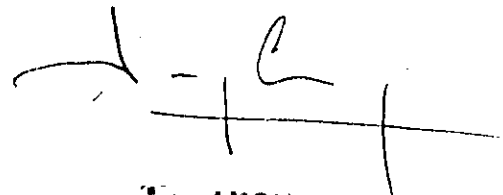
Il apparaît donc nécessaire de réaliser pour la Réunion une opération comparable à celle qui a eu lieu pour les trois autres départements d'Outre-Mer en 1985.

Je vous saurais gré de me transmettre dès que possible la délibération du conseil municipal.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Monsieur Auguste LEGROS  
Maire de St-Denis  
Mairie  
97400 SAINT DENIS

Le Préfet



Jean ANCIAUX

LE MAIRE : Je vais tout d'abord vous présenter la carte de l'ancien découpage des cantons.

**Projection d'un transparent.**

LE MAIRE : Le premier canton actuel comprend le centre-ville.

Le deuxième canton est limité d'une part par la Rivière Saint-Denis, la Rue Roland Garros et d'autre part par la Ravine des Patates à Durand.

Le troisième canton recouvre la Montagne, avec le quinzième et le huitième kilomètres et, en bas, la Petite-Ile et la Rivière.

Enfin, le quatrième canton regroupe la Bretagne, Domenjod, Commune Prima, le Chaudron, Sainte-Clotilde, Moufia, Bois-de-Nêfles, Montgaillard, Saint-François et le Brûlé.

Depuis longtemps, nous avons demandé que ces cantons -qui étaient disproportionnés tant à l'intérieur même de la Commune, que par rapport aux autres communes du Département- soient remodelés.

A présent, nous avons en notre possession la proposition du Gouvernement pour un découpage aboutissant à dix cantons.

**Projection d'un transparent relatif aux nouveaux cantons.**

LE MAIRE : Les nouveaux cantons découlent de simples modifications visant à rétablir un équilibre des "bassins" -si je puis m'exprimer ainsi-.

Il y a la Montagne, tout en hauteur, qui forme à elle seule un canton. Par contre, tout le bas qui lui était anciennement rattaché, à savoir : la Petite-Ile et la Rivière, est fusionné à ce premier canton.

Au niveau du premier canton, il demeure une petite enclave qui correspond au bureau de vote du deuxième canton actuel situé à l'Ecole Centrale, maintenue par erreur. Ainsi, nous demandons la suppression de ladite enclave, qui n'a plus de raison d'être puisque le bureau de vote de l'Ecole Centrale n'existe plus. Elle pourrait, sans dommage, en toute logique, être réintégrée au premier canton, d'autant qu'elle ne regroupe que deux ou trois électeurs seulement.

Ces cantons demandaient à être modifiés pour de simples raisons d'équilibre physique et géographique.

Les deux autres cantons, les plus gros, avec 50 497 habitants pour le quatrième et 41 558 habitants pour le deuxième, ont fait l'objet d'un découpage plus équitable, qui vous est proposé ici.

Le document qui vous a été remis comporte également le texte du "Rapport au Premier Ministre". Suit également le texte du décret qui délimite les nouveaux cantons.

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT AU PREMIER MINISTRE

La carte cantonale de la Réunion est issue du découpage opéré par la loi n° 49.1102 du 2 août 1949, et n'a pas été modifiée depuis.

Le département de la Réunion est actuellement divisé en 36 cantons pour une population évaluée au recensement de 1982 à 515 814 habitants. La population actuelle est toutefois estimée par l'INSEE à 560 000 habitants.

Afin de tirer les conséquences de l'expansion démographique qu'a connue le département depuis le précédent découpage en 1949, il est apparu nécessaire de procéder au découpage de certaines circonscriptions cantonales et notamment à la création de nouveaux cantons, objet du présent décret.

Les modifications proposées concernent les 4 cantons les plus peuplés du département. En outre, il s'agit des cantons dont l'expansion démographique va dans l'avenir se maintenir, voire s'accroître :

- Saint-Denis et Saint-Pierre, actuellement divisés en 4 et 3 cantons, constituent les deux centres administratifs de l'île. Saint-Denis est divisé en 10 nouveaux cantons, situés dans une fourchette de population proche de la moyenne du département ; il est créé à Saint-Pierre un quatrième canton par scission de l'actuel troisième canton dont la population est particulièrement élevée.

- Au Tampon, situé dans le sud de l'île et qui est devenu un pôle culturel d'équilibre, avec notamment le seul théâtre en dehors de celui de Saint-Denis et le plus grand lycée de l'île, est créé un troisième canton.

- Enfin le Port, actuellement canton unique, et l'un des plus peuplés du département, est scindé en 2 nouveaux cantons.

Ces modifications ont pour effet de réduire les disparités démographiques les plus flagrantes de la carte cantonale de la Réunion.

Tel est l'objet du présent décret que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation.

LE MAIRE DONNE LECTURE DU

DECRET N° du

portant modification et création de cantons  
dans le département de la Réunion

(Lecture limitée à l'article 4 du décret).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des départements et territoires  
d'outre-mer,

- VU l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945 relative à la procédure de modification des circonscriptions administratives territoriales ;
- VU la loi n° 49-1102 du 2 août 1949 portant extension aux départements d'outre-mer des dispositions de la loi du 10 août 1871 relatives aux circonscriptions électorales, aux conditions et au mode d'élection des conseillers généraux et portant sectionnement des quatre départements en cantons ;
- VU la délibération du conseil général du département de la Réunion prise au cours de sa séance du ;
- VU les plans des lieux ;

Ensemble les autres pièces du dossier ;

Le Conseil d'Etat, (section de l'intérieur) entendu,

#### D E C R E T E

Article 1er : Le canton du Port est divisé en deux cantons dénommés et délimités comme suit :

Canton du Port I Nord comprenant la portion du territoire de la commune du Port délimitée par au Nord et à l'ouest, le littoral, au sud la Rivière des Galets jusqu'aux Ponts de la RN 1, à l'est le Boulevard de l'Océan Indien à partir de l'intersection avec le Boulevard des Mascareignes, Avenue du 20 décembre 1948, Avenue Rico Carpaye, RN 4 jusqu'aux Ponts de la RN 1 ;

Le chef-lieu de ce canton est fixé au Port ;

.../...

Canton du Port II Sud comprenant la portion du territoire de la Commune du Port délimitée par, au Nord le littoral, à l'Est limite de la Commune de la Possession, au Sud la Rivière des Galets, à l'Ouest Boulevard de l'Océan Indien à partir de l'intersection avec le Boulevard des Mascareignes, avenue du 20 décembre 1848, avenue Rico CARPAYE, RN 4, RN 1 du Rond Point du Sacré Coeur jusqu'au franchissement de la Rivière des Galets.

Le Chef lieu de ce canton est fixé au Port ;

Article 2 : En remplacement du canton du Tampon I, il est créé deux cantons dénommés et délimités comme suit :

Canton du Tampon I comprenant la portion du territoire de la commune du Tampon délimitée par, au Nord la route des cafés et son prolongement vers l'Ouest jusqu'à la limite communale, route du géranium jusqu'au franchissement de la ravine blanche, à l'Est la ravine blanche, au Sud limite de la commune de Saint-Pierre, à l'Ouest limite de la commune de l'Entre-Deux.

Le chef lieu de ce canton est fixé au Tampon ;

Canton du Tampon II comprenant la portion du territoire de la commune du Tampon délimitée par au Sud limite Nord des 1er et 2<sup>e</sup> cantons, à l'Est limite communale avec Saint-Joseph, au Nord limites communales avec Sainte-Rose, la Plaine des Palmistes et Saint-Benoit, à l'Ouest limite communale avec l'Entre deux.

Le chef lieu de ce canton est fixé au Tampon.

Canton du Tampon III, comprenant la portion du territoire de la commune du Tampon délimitée par, à l'Ouest la ravine blanche, au Sud limites communales avec Saint-Pierre, au Nord, le chemin du géranium depuis la ravine blanche jusqu'au carrefour avec le chemin des maraichers, se prolongeant par une ligne de le carrefour précédent à la limite communale avec Saint-Pierre passant par l'école du Grand Tampon les Hauts.

Le chef lieu de ce canton est fixé au Tampon ;

Article 3 : En remplacement du canton de Saint-Pierre III, il est créé deux cantons dénommés et délimités comme suit :

Canton de Saint-Pierre III comprenant la portion du territoire de la commune de Saint-Pierre délimitée par, au Sud, le littoral, à l'Est, la rue Lorion, le chemin de la Salette, le chemin départemental 38, le chemin Bassin Plat, la rivière d'Asord, au Nord la Commune du Tampon, à l'Ouest, la Ravine Blanche.

Le chef lieu de ce canton est fixé à Saint-Pierre ;

Canton de Saint-Pierre IV, comprenant la portion du territoire de la commune de Saint-Pierre délimitée, par, au Sud, Rivage de la Mer, à l'Ouest, les communes de Saint-Louis et de l'Entre-Deux, au Nord, de la commune du Tampon, à l'Est, la ravine blanche.

Le chef lieu de ce canton est fixé à Saint-Pierre ;

Article 4 : En remplacement des cantons de Saint-Denis I, Saint-Denis II, Saint-Denis III, Saint-Denis IV, il est créé dix cantons dénommés et délimités comme suit :

Canton de Saint Denis I comprenant la portion du territoire de la commune de Saint-Denis délimitée par au Nord le rivage de la mer, à l'Est la rue Neuve, rue de la Batterie, rue Charles Gounod, rue Félix Guyon, rue Jules Aubert, rue Saint-Anne, rue Jules Olivier, au Sud la rue Roland Garros jusqu'au rempart, le rempart longeant la rivière Saint-Denis jusqu'au dessus de la colline, à l'Ouest le pied de la Montagne Saint-Bernard depuis la mer jusqu'au dessus de la colline dans le lit de la rivière Saint-Denis.

Le chef lieu de ce canton est fixé à Saint-Denis ;

Canton de Saint-Denis II comprenant la portion du territoire de la commune de Saint-Denis, délimitée par, au Nord le rivage de la mer, à l'Ouest rue Neuve, rue de la Batterie, rue Charles Gounod, rue Félix Guyon, rue Jules Auber, rue Saint-Anne, rue Jules Olivier, rue Roland Garros, portion du rempart jusqu'aux rampes Ozoux, au Sud la rue du Général de Gaulle, la ravine du Botor et son prolongement jusqu'à l'endiguement de la ravine des Patates à Durand, tracé du Boulevard Sud, jusqu'à l'Avenue Stanislas Gimart, à l'Est avenue Stanislas Gimart, prolongé par la limite Est des parcelles du lotissement des deux Canons jusqu'à la mer.

Le chef lieu de ce canton est fixé à Saint-Denis ;

Canton de Saint-Denis III, comprenant la portion du territoire de la commune de Saint-Denis délimitée par, au Nord la mer, à l'Est le pied de la Montagne Saint-Bernard depuis la mer jusqu'au dessus de la colline, prolongé par le lit de la rivière Saint-Denis dans sa partie amont, à l'Ouest limite communale, au Sud limite communale.

Le chef lieu de ce canton est fixé à Saint-Denis ;

Le Chef lieu de ce canton est fixé à Saint-Denis

Canton de Saint-Denis IX comprenant la portion du territoire de la commune de Saint-Denis délimitée par, au Nord le rivage de la mer, à l'Ouest avenue Georges Pompidou, rue des Frères Cazamian, avenue Joseph Bédier, CD 44, limite séparative entre Sainte-Clotilde et le Chaudron, à l'Est la rivière des Pluies (limites communales), au Sud le tracé du Boulevard Sud, la ravine du Chaudron, la RN 102.

Le chef lieu de ce canton est fixé à Saint-Denis :

Canton de Saint-Denis X comprenant la portion du territoire de la commune de Saint-Denis délimitée par, au Nord la RN 102, à l'Est la ravine du Chaudron, à l'Ouest la rivière des Pluies, au Sud la limite communale.

Le chef lieu de ce canton est fixé à Saint-Denis.

Article 5. Le ministre de l'intérieur et le ministre des départements et territoires d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Intérieur,

Le Ministre des Départements  
et Territoires d'Outre-Mer,

M. ANNETTE : En préambule, en ce début d'année, je tiens à présenter à mes Collègues, ainsi qu'au personnel communal, ici présents, mes meilleurs vœux.

En fait, ici, il s'agit -si j'ai bien compris- d'aider les services du Ministère à réaliser un découpage qui soit à la fois juste et qui tienne compte de l'évolution démographique de la Réunion, depuis 1949.

Nous allons donc essayer d'examiner le résultat de l'étude du Ministère et du Ministre lui-même, afin de déterminer si le projet qui nous est soumis est acceptable.

Pour ce faire, nous nous sommes référés à des réflexions qui ont déjà été énoncées sur ce sujet, notamment en 1984 -le Conseil Municipal avait été sollicité alors, et avait souhaité la constitution de huit cantons, argumentant ce projet de découpage en disant que les cantons créés étaient le résultat de la volonté de respecter des "entités géographiques, sociologiques, économiques, et délimitées sauf impossibilités matérielles par des grandes ravines de la Commune". En 1984, l'orientation était celle-là.

En 1988, c'est une notion de "quartiers regroupés autour d'équipements communs de proximité (mairies annexes, écoles, stades, etc...)" qui prévaut au découpage des cantons.

Ces différentes orientations nous amènent à un résultat.

Nous sommes amenés, de fait, à poser deux grandes questions qui sont les suivantes :

- . Est-ce que Saint-Denis mérite dix cantons, ou huit, ou six, ou vingt ? Quel en est le nombre juste pour Saint-Denis ?...
- . Dans un second temps, est-ce que le contenu des cantons correspond à la nouvelle préoccupation, née après 1984, de regrouper ceux-ci autour d'équipements de proximité ?...

Tout d'abord, en ce qui concerne le nombre de dix cantons, lorsque nous comparons, ou quand nous essayons d'examiner les conséquences de ce découpage, au niveau du Département, nous parvenons à une représentation -sur la base des chiffres datant de 1982, issus du dernier recensement officiel ; l'estimation globale pour le Département en 1986 étant de 560 000 habitants- moyenne d'un canton pour 10 900 à 11 000 habitants. En comparant ce dernier chiffre à un certain nombre de communes de l'île, on constate, par exemple à Saint-Benoît, qu'il y existe un canton comptant quelque 23 000 habitants -qui, lui, n'est pas découpé- ; par exemple encore à Saint-Pierre, qu'il y a 50 000 habitants et, au Tampon, qu'il y en a 40 000. Ces deux dernières communes ne sont représentées respectivement que par trois et par deux cantons. Ainsi, sur le plan de la représentativité de ces cantons, nous considérons que le souci de la démocratie n'a pas présidé à leur découpage, n'a pas guidé le "tailleur" ou le "charcutier", suivant l'appréciation portée sur le travail rendu. En tous les cas, cela n'est pas très juste, et certainement pas très démocratique.

Nous pensons, pour notre part, qu'en fait la motivation qui n'est pas affichée est davantage politicienne ; et nous considérons qu'il s'agit là d'un découpage injuste et non démocratique.



Malgré la petite retouche proposée qui concerne deux ou trois électeurs -qui, à mon avis, correspond à un petit geste, pour la forme ; je ne comprends d'ailleurs pas pourquoi la limite elle-même n'est pas carrément reculée, et ramenée jusqu'à la Rue Jules Auber, par exemple-, qui est donc un détail, nous pensons que le Gouvernement -qui va bientôt expirer- aurait pu faire ce découpage avec un réel souci de justice.

En tous les cas, ce qui paraît certain, c'est que ce découpage fait des mécontents de tous les bords politiques. Je crois même que, parmi vos amis de la majorité actuelle, un certain nombre de personnalités politiques se sont élevées contre ce projet de découpage. Nous nous associons à la dénonciation de ce dernier. Nous estimons qu'il est mauvais, injuste.

En définitive, nous pensons que tous les électeurs mécontents de ce découpage pourront toujours, le moment venu -c'est-à-dire lors d'élections-, se regrouper pour faire échec à ce que nous considérons comme une véritable magouille politicienne.

Notre groupe s'élève donc contre ce projet, et s'y oppose, considérant que ce découpage n'est pas du tout juste.

Voilà donc, Monsieur le Maire, l'avis de notre groupe sur cette proposition qui, nous le savons, n'est pas la vôtre, mais celle du Ministre. Nous jugeons qu'il s'agit d'une mauvaise proposition.

LE MAIRE : Je dirai, tout d'abord, que ce découpage a le mérite d'exister. D'autres Gouvernements qui ont déjà "expiré" ne l'ont pas fait.

M. ANNETTE : Parce que les avis étaient contraires.

LE MAIRE : Non. Simplement, ils ne l'ont pas fait.

M. ANNETTE : Vous faites allusion, sans doute, aux Gouvernements de Monsieur DÉBRE qui ont duré près de vingt ans !?...

LE MAIRE : Non. Et là, c'est un autre problème.

J'évoque le Gouvernement précédent, auprès duquel nous avons fait une proposition.

Auparavant, on ne nous avait rien demandé. Par contre, le Gouvernement qui nous avait demandé d'élaborer un projet de découpage n'a rien fait en définitive.

Vous avez parlé de "magouille politicienne" tout à l'heure -à ce niveau, c'est bien le type même de phénomène-. Ce Gouvernement a réalisé alors une seule opération, en créant onze cantons à Fort-de-France, pour 93 000 habitants. Je ne sais pas trop comment qualifier cette décision. Toujours est-il qu'il ne s'agit là que d'un simple constat... Pour autant, je n'appelle pas cela "magouille".

Je crois qu'il est du ressort de tout Gouvernement de faire des découpages, selon son sentiment et sa bonne foi. Nous admettons que celui-ci a agi suivant sa bonne foi.

Dans le cas présent, les termes du Ministre sont clairs ; dans son esprit, il s'agit de rééquilibrage de populations qui se sont principalement regroupées dans les zones urbaines.

.../...

Ainsi, un rééquilibrage cantonal au niveau des communes urbaines devait être opéré, d'où la désignation particulière de Saint-Denis, du Port, de Saint-Pierre et du Tampon. Autrement dit, dans l'esprit du Ministre, il ne s'agissait pas de procéder à un découpage général, mais plutôt au niveau des communes urbaines ayant supporté une forte augmentation de leur population. La barre a ainsi été fixée à 23 000 ; et, les cantons comptant plus de 23 000 habitants devaient être découpés.

Voilà donc le premier point, qui explique pourquoi d'autres communes n'ont pas été concernées par ce découpage. Cela pourrait faire l'objet d'un deuxième découpage ultérieurement.

L'idée qui a présidé au présent découpage cantonal à consister à ne retenir que les communes urbaines ayant bénéficié d'une forte progression de leur population.

Par ailleurs, un gros déséquilibre existait au niveau des cantons de Saint-Denis. Nous avons pu le relever tout à l'heure. Des cantons comptant 50 000 ou 40 000 habitants, il s'en trouve peu. Il a donc fallu découper. En fait, si un certain suivi existait en la matière, Saint-Denis compterait à l'heure actuelle à peu près huit ou neuf cantons. Cependant, cela n'a pas été fait. A présent, un rattrapage est opéré, et le nombre de cantons est porté à dix -non pas pour le plaisir d'en mettre davantage, mais pour que cela corresponde soit à une réalité (que nous ne connaissons pas), ou soit à une autre qui, dans les années qui viennent, sera acquise-.

De ce point de vue donc, il y a une justice à rendre aux Dionysiens qui ont été sous-représentés pendant près de quarante ans. Ils pourront observer clairement qu'ils seront représentés par davantage de conseillers. Il faut bien se rappeler que le conseiller général est le représentant d'une partie de la population, et non pas d'un territoire. La grandeur du canton importe peu.

Dans le cas présent, les plus gros cantons des communes urbaines ont été remodelés de manière à ce que leur découpage corresponde à un rapprochement de la moyenne à la fois communale et départementale. A mille habitants près, nous nous trouvons dans cette moyenne. C'est ce qui explique par ailleurs les dix cantons.

La jurisprudence en matière de Conseil d'Etat est non pas l'égalité -parce qu'on sait très bien qu'on n'y parviendra jamais-, mais que l'écart entre les cantons les plus peuplés et ceux qui le sont moins diminue. C'est exactement ce qui a été fait ici. Auparavant, l'écart entre le quatrième canton de Saint-Denis (comptant plus de 50 000 habitants) et la Plaine-des-Palmistes (avec seulement 2 000 habitants) était vraiment trop important. Aujourd'hui, cet écart est ramené de 20 000 à Saint-Benoît à 2 000 à la Plaine-des-Palmistes. Cela se situe donc bien dans la jurisprudence du Conseil d'Etat.

En ce qui concerne la Commune de Saint-Denis, c'est la même idée qui prévaut. En effet, l'écart était très grand, compris entre plus de 50 000 habitants et près de 6 000 habitants. Aujourd'hui, cet écart découle de la différence entre 14 000 et 8 000 habitants environ.

C'est donc bien dans l'optique du respect de la jurisprudence du Conseil d'Etat que ce découpage a été fait, en réduisant l'écart existant entre le plus peuplé et le moins peuplé des cantons.

Vous parliez de justice. C'est là un bien grand mot. La première justice consiste, je crois, à faire en sorte que les Dionysiens soient mieux représentés.

.../...

M. ANNETTE : Je voudrais tout d'abord revenir sur un point particulier de votre intervention. Je crois, en effet, qu'il est difficile d'accepter des mensonges. Il faut donc les rectifier.

Vous fassiez tout à l'heure allusion à Fort-de-France et à la Martinique. Je voudrais faire remarquer ici, à vous qui semblez l'ignorer, et aux membres de cette assemblée qui ont pu croire ce que vous disiez, que Fort-de-France ne compte pas 90 000 habitants.

LE MAIRE : 93 000, à l'époque.

M. ANNETTE : Au moment où ce découpage a été opéré, en même temps qu'à Saint-Denis, le versement-transport a été étendu à Fort-de-France qui comptait donc alors quelque 110 000 habitants.

D'autre part, la Martinique regroupe quarante-cinq cantons, et Fort-de-France -avec en proportion un tiers de cette population- compte onze conseillers généraux sur quarante-cinq, soit environ 25 %, soit le quart des membres du Conseil Général de la Martinique (d'où une sous-représentation des autres communes de ce département).

J'ai tenu à apporter ces précisions pour rendre justice aux chiffres que vous nous avez communiqués.

LE MAIRE : Ce sont là les chiffres que vous annoncez. Les miens sont officiels. Et, à l'époque, le chiffre de la population de Fort-de-France était de 93 000 habitants.

M. ANNETTE : Vous savez, Monsieur le Maire, qu'en 1982, le versement-transport a été étendu aux villes de plus de 110 000 habitants au niveau de l'outre-mer ; deux villes ont ainsi bénéficié de cette mesure, à savoir : Fort-de-France et Saint-Denis de la Réunion. En 1982, Fort-de-France comptait donc plus de 100 000 habitants.

LE MAIRE : Ce sont les chiffres qui nous ont été communiqués à l'occasion de ce découpage.

M. ANNETTE : Pas du tout.

LE MAIRE : Vous faites là des extrapolations. Ce chiffre était alors de 93 000.

M. ANNETTE : Ce sont des chiffres faux.

LE MAIRE : Ils ne le sont pas.

M. ANNETTE : En tous les cas, la Martinique compte 330 000 habitants, et Fort-de-France en regroupe le tiers, c'est-à-dire 33 % de cette population, et le quart des conseillers généraux de ce département.

En matière de justice, dans le cas précis de Fort-de-France, il y aurait à revoir, en fait... Cependant, je vais refermer cette parenthèse. Nous ne sommes pas là pour débattre du cas de Fort-de-France. C'est vous qui avez semblé vouloir trouver une magouille ou une injustice au niveau du découpage, en faisant référence à Fort-de-France.

LE MAIRE : Non.

M. ANNETTE : Pour expliciter ce qui est proposé pour Saint-Denis, vous avez cité Fort-de-France, alors que sa situation est différente : Fort-de-France regroupe un tiers de la population de la Martinique et non pas un cinquième comme dans le cas de Saint-Denis. Je crois qu'il s'agit là d'un point important.

En ce qui concerne le découpage, là où justement il y a magouille, c'est au niveau de la barre qui a été fixée non plus à 20 000, mais à 23 000. On écarte ainsi une commune qui compte 23 000 habitants.

Je ne vous accuse pas, Monsieur le Maire. Ce n'est pas vous qui avez orchestré ce découpage, mais le Ministre ou ses services.

En fait, si on avait voulu créer dix cantons supplémentaires à la Réunion, et si on en avait créé huit à Saint-Denis, en tenant compte de l'évolution démographique récente, un supplémentaire à Saint-Paul (qui compte quelque 40 000 habitants, et en a trois actuellement), deux cantons à Saint-Benoît (avec 23 000 habitants), un canton supplémentaire au Port, plus un autre à Saint-Pierre, plus un également au Tampon, un tel découpage aurait une allure plus juste que celui qui nous est proposé ici. Précisément donc, nous nous élevons contre ce résultat.

Qu'on ait choisi telle ou telle option, ce n'est pas un véritable problème. Par contre, le fait d'avoir fixé la barre à un certain niveau, permettant d'écartier certaines choses, est contestable.

Encore une fois, ce n'est pas vous qui êtes visé dans cette affaire, Monsieur le Maire, mais bien le Gouvernement, où ceux qui ont préparé ce projet de découpage pour le compte du Gouvernement.

Nous considérons, pour notre part, que le résultat ainsi obtenu est un déni de justice, une atteinte à la démocratie.

En fait, si on avait voulu oeuvrer avec justice, il y aurait quarante-cinq cantons à la Réunion (Saint-Denis passant de quatre à huit cantons, un quatrième canton aurait été créé à Saint-Paul, un deuxième à Saint-Benoît, un autre au Port, un également au Tampon, et enfin un canton supplémentaire à Saint-Pierre). Ainsi, le projet proposé aurait alors permis une plus juste représentation de ces populations.

Ce n'est pas ce qui a été fait ; et, c'est pour cette raison, que nous nous opposons à la proposition qui nous est faite par le Ministre concerné.

LE MAIRE : Je ne puis que vous répéter que l'esprit qui a présidé à la réalisation de ce projet a été de rééquilibrer les cantons des seules communes urbaines. Voilà donc sur quelle base cela a été fait.

M. ANNETTE : C'est cet esprit qui justement est magouilleur.

LE MAIRE : Il vous est loisible d'employer les termes que vous voulez. Vous en prenez la responsabilité.

M. ANNETTE : J'utilise les termes qui conviennent, compte du résultat proposé. C'est en fonction de ce dernier que je m'exprime de la sorte. Mais, une fois encore, Monsieur le Maire, je ne dis pas que vous avez un esprit magouilleur.

LE MAIRE : Heureusement !...

M. ANNETTE : Simplement, l'esprit qui a présidé à ce découpage est attaquant sur ce plan-là.

M. MAHE : Il semble bien qu'il y ait erreur sur l'enceinte où se déroulent les débats développés actuellement. Nous sommes des Conseillers Municipaux. Il nous est demandé d'émettre un avis sur un découpage de la Commune qui va compter désormais dix cantons, au lieu de quatre précédemment.

Est-ce bien là le lieu adéquat pour la remise en cause de toute la philosophie d'un Gouvernement -comme pourrait le faire Monsieur ANNETTE (peut-être le fera-t-il un jour !...), en occupant un poste à responsabilité nationale- ?...

Pour la simplicité des débats de notre assemblée, nous devrions, je crois, revenir au cas de Saint-Denis, et nous prononcer sur les propositions de cantons qui sont faites au niveau de notre Commune. A ce titre particulier, il ne semble pas qu'un Conseiller Municipal puisse s'opposer au fait que la population dionysienne soit mieux représentée au Conseil Général -comme le relevait tout à l'heure, Monsieur le Maire-.

M. ANNETTE : Je voudrais signaler à Monsieur MAHE qu'en fait je n'interviens que dans le cadre du présent rapport. Ce dernier traite du découpage cantonal à la Réunion. Il y a, d'une part, un point relatif au nombre des cantons et, d'autre part, un point relatif au contenu de ce découpage.

Pour l'heure, nous avons formulé notre opinion à propos du nombre des cantons.

A partir du moment où nous ne sommes pas d'accord sur ce nombre, le contenu du découpage est secondaire.

Nous considérons que le nombre de cantons découle d'un choix injuste. Peu importe donc qu'on fasse rectifier une encoche ici ou là. Il importe peu également qu'un canton compte 8 900 habitants, et un autre 12 000...

Dans le deuxième canton, par exemple, quels sont les équipements de proximité ?... Quelle en est la Mairie Annexe ?... Je ne l'ai pas en tête.

LE MAIRE : Il n'y a pas que cela. D'ailleurs, les cantons proposés n'ont pas été créés en partant de mairies annexes...

M. ANNETTE : D'accord. Mais alors, quelle est l'unité du deuxième canton ?...

LE MAIRE : C'est un quartier géographique, économique...

M. ANNETTE : Il est également assez disparate.

LE MAIRE : Il ne l'est pas.

M. ANNETTE : Lorsqu'il y a des équipements, cela se comprend. Mais là, je ne sais pas s'il existe une véritable unité à ce niveau. Sur ce détail-là, je pense que les futurs candidats ont dû se pencher et analyser l'homogénéité, la cohérence... Cependant, à première vue, il y a quelques contours pas très nets.

LE MAIRE : Il s'agissait d'équilibrer les populations des cantons existants, en respectant les limites exactes des bureaux de vote. Cette deuxième contrainte empêche de découper des bureaux de vote en deux.

Ainsi, il y avait donc deux contraintes à respecter : d'une part, rééquilibrer la population des cantons ; d'autre part, respecter strictement les délimitations des bureaux de vote.

M. ANNETTE : Est-ce que les services du Ministère ont consulté ceux de la Mairie au préalable ?...

LE MAIRE : Comment cela ?...

Ils ont consulté la Préfecture qui a en sa possession toutes les limites des bureaux de vote.

M. ANNETTE : D'accord.

Je vois qu'au Chaudron, il y a 14 000 habitants et qu'à Saint-Denis, il y en a 8 900.

LE MAIRE : En l'occurrence, il n'est pas concevable d'avoir le même chiffre de population au niveau de chaque canton. Nous sommes obligés de faire avec les bureaux de vote. Nous avons, par ailleurs, déjà procédé à un rééquilibrage desdits bureaux de vote avec la Préfecture. Il a donc fallu en tenir compte.

M. ANNETTE : Lorsque nous avons préparé un projet comportant huit cantons, nous étions parvenus alors à faire "coller" les bureaux de vote avec ceux-ci.

LE MAIRE : A cette époque précise, nous n'avions pas en notre possession les limites desdits bureaux de vote. Ceux-ci ont été délimités peu après.

M. ANNETTE : Est-ce à dire que c'est le Ministère qui impose cette contrainte ?...

LE MAIRE : C'est le Conseil d'Etat qui le fait. Il impose deux contraintes. La première consiste en la diminution de l'écart des populations entre les différents cantons. La deuxième contrainte impose de suivre les limites exactes des bureaux de vote existants.

Ces deux contraintes matérielles -si je puis m'exprimer ainsi- peuvent faire aboutir à des formes bizarres parce qu'il en est ainsi des bureaux de vote aussi.

M. ANNETTE : Oui. Mais, en ce qui concerne la petite encoche évoquée tout à l'heure, le Préfet avait connaissance de son existence au niveau de l'Ecole Centrale.

LE MAIRE : Oui. Mais elle est, semble-t-il, passée inaperçue. Ce n'est pas grand chose, d'ailleurs. On pourrait éventuellement la laisser en l'état ; cela ne changerait rien à l'affaire.

M. ANNETTE : Le Préfet a donc cru qu'il y avait toujours un bureau de vote à ce niveau.

LE MAIRE : Non, je ne crois pas qu'il l'ait cru. Cependant, cela est passé inaperçu. Il a cerné le premier canton, mais n'est pas entré dans le détail.

M. ANNETTE : "Il a cerné le premier canton" ?!... C'est lui qui l'a fait, non ?!

LE MAIRE : Sans doute. C'est certainement lui qui avait la plume à la main alors.

.../...

M. ANNETTE : Non. Je veux ainsi dire que ce sont des gens de la Préfecture qui l'ont fait. Ils n'ont sans doute pas découvert ce fait comme cela. Ils ont dû quelque peu travailler là-dessus.

LE MAIRE : Passons.

Nous pourrions effectivement parler des autres cantons. Cependant, ce n'est pas ce point particulier qui nous fait nous rassembler aujourd'hui. Nous devons émettre un avis sur le projet de création de cantons supplémentaires à Saint-Denis, et non pas sur l'ensemble du projet concernant le Département. Il nous est loisible d'en discuter, certes. Mais, là n'est pas le but essentiel de notre réunion.

M. ANNETTE : D'accord.

La fois dernière, nous avons regroupé, je crois, la Bretagne et Moufia. Il avait été procédé à un regroupement géographique dans les hauts de la Commune.

LE MAIRE : Oui. Mais, entre-temps, vous avez bien pu observer le développement de Moufia. Entre cette période précise et maintenant, il y a une sacrée différence...

M. ANNETTE : Les projets sur Moufia étaient connus à ce moment-là, non ?...

LE MAIRE : Non, ils ne l'étaient pas, ou mal connus en tous les cas.

M. ANNETTE : Ne pourrait-on pas regrouper le Brûlé et Saint-François..., faire un petit canton là-haut ?...

LE MAIRE : Dites-moi quelles sont vos mesures, et je ferais un projet !...

(Rires).

M. ANNETTE : Effectivement, on pourrait se mettre autour de la table, et formuler une autre proposition, avec une plus grande unité, davantage de cohérence.

LE MAIRE : Cela a été ainsi fait. Regardez donc le plan. Le nouveau découpage correspond bien à des bandes.

M. ANNETTE : Oui, mais des "bandes" sans cohérence.

LE MAIRE : Celles-ci correspondent bien d'une part à un quartier rural, d'autre part à un quartier urbain.

M. ANNETTE : Entre le bas et le haut de la bande, ce n'est pas toujours très cohérent.

LE MAIRE : Oui, c'est plus habité d'un côté que de l'autre.

M. ANNETTE : Au point de vue des activités, la bande, c'est un dessin.

LE MAIRE : Cela peut correspondre au tracé de deux rivières, à celui d'une route... Il y a là une entité à la fois géographique, économique... et démographique.

M. ANNETTE : Ce n'est pas une entité économique. Je ne le crois pas, du moins.

LE MAIRE : Vous pouvez être d'un avis contraire.

M. ANNETTE : Ce n'est pas la ravine qui fait l'entité géographique.

LE MAIRE : Le découpage a été ainsi fait, et n'a pas consisté à regrouper, par exemple, le Brûlé et Saint-François.

M. ANNETTE : Je trouve, quant à moi, que ce ne serait pas mal de regrouper ces deux secteurs, et de redescendre légèrement en direction de Montgaillard-les-Hauts. Il y a là aussi une unité, des équipements de proximité... Il serait mieux de regrouper le Brûlé et Saint-François, plutôt que de s'en tenir à ce qui est fait ici, non ?...

A la Montagne, il serait envisageable de créer deux cantons : Saint-Bernard -qui a son unité propre- et le 8ème kilomètre -avec sa population particulière-.

LE MAIRE : Oui, c'est cela...

M. GERARD G. : Qu'il me soit permis de donner ici l'avis du R.A.D.A.R..

Je sais que, tout à l'heure, nous passerons au vote, et que vous approuverez ce projet. Par conséquent, je ne peux ici qu'émettre mon opinion et, plus spécialement, l'avis du R.A.D.A.R..

J'ai parfaitement écouté la déclaration de Monsieur MAHE ; et, je le suis lorsqu'il dit que notre rôle, en tant que Conseiller Municipal, consiste d'abord à défendre et à être favorable à ce projet. Mais, je crois qu'à côté de la casquette de Conseiller Municipal, il y a également l'avenir de la Réunion. Or, ce projet ne tient absolument pas compte de l'avenir de notre Département.

Lorsqu'on observe ce qui existe en France, on dénombre environ 36 400 communes et quelque 9 500 cantons -ce qui fait que le Conseiller Général sera le représentant d'une population (ou voire de plusieurs : c'est-à-dire peut-être à la fois urbaines ou rurales), d'opinions politiques diverses-.

A la Réunion, nous allons aboutir à un bloc de dix cantons couvrant la seule Commune de Saint-Denis.

Je voudrais savoir quel est le futur Conseiller Général de la majorité qui se présentera sans l'aide de la Municipalité. Cela n'existe pas.

M. ANNETTE : Pardon.

M. GERARD G. : Il est question, bien sûr, d'un futur Conseiller Général de la majorité municipale actuelle.

Je ne savais pas que vous aviez viré de bord, Monsieur ANNETTE !...

(Rires).

M. GERARD G. : Je parlais, bien évidemment, de la majorité.

M. ANNETTE : Ah, bien !...

LE MAIRE : Est-ce que, par exemple au Port, vous connaissez un Conseiller de la majorité en place qui ne sera pas soutenu par elle ?...

M. GERARD G. : Non. Mais, de toute façon, le problème est général pour l'ensemble de la Réunion.



LE MAIRE : De même, pour Saint-Pierre, je pourrais formuler la même question.

M. GERARD G. : C'est justement ce que je dénonce. Les personnes élues auront préalablement reçu l'aval de telle ou telle autre personnalité, etc... Ce qui revient à dire qu'on va figer une fois de plus la représentation politique de l'île, et une fois de plus handicaper l'avenir de la Réunion.

Certes, nous ne pouvons pas nous opposer à ce découpage. Vous allez d'ailleurs émettre un vote positif sur cette proposition.

Je pense, pour ma part, que nous pourrions peut-être en faire une autre : parallèlement au découpage cantonal, il devrait y avoir un découpage communal, pour qu'on puisse enfin, à la Réunion, voir émerger des personnalités politiques qui ne soient pas liées à des clans -et, parfois même, à un clan particulier-.

Ceci étant dit, le R.A.D.A.R. vote contre la présente proposition, et propose le découpage communal pour qu'éventuellement vous en fassiez part à votre Gouvernement.

LE MAIRE : Je vous écoute, s'agissant de l'opinion d'un seul.

M. GERARD G. : Cela ne l'est pas. Il s'agit là de l'opinion du groupe que je représente.

LE MAIRE : Oui, mais d'un seul membre de cette assemblée.

M. GERARD G. : Je constate que vous avez déjà tiré la conclusion...

LE MAIRE : Ailleurs, je ne sais pas. En tous les cas, ici, c'est sûr, il s'agit de l'opinion d'un seul.

En outre, si nous partons sur ce terrain-là, nous pourrions effectivement aboutir à d'autres propositions. Et pourquoi pas ?...

Cependant, restons sérieux. Une proposition nous est soumise. Celle-ci est motivée, je vous l'ai dit tout à l'heure, à la fois par un rééquilibrage des communes urbaines tenant compte de l'augmentation de la population -en restant dans l'esprit du Conseil d'Etat, pour réduire les écarts de populations entre cantons- et par la reprise de la contrainte du respect des limites des bureaux de vote.

M. ANNETTE : Monsieur le Maire, je croyais que la Commune du Tampon était une commune rurale.

LE MAIRE : Celle-ci est considérée comme étant en expansion.

M. ANNETTE : Mais, ce n'est pas une commune urbaine.

LE MAIRE : En effet, mais elle se développe rapidement. En prenant en compte l'avenir, on s'aperçoit nettement que la Commune du Tampon est en pleine expansion.

M. ANNETTE : Ce ne sont pas que les communes urbaines qui sont intéressées pas ce découpage.

LE MAIRE : Il y a des communes urbaines. Il est constatable que, par la défiscalisation, le développement du secteur du bâtiment a surtout profité à Saint-Denis, au Port, à Saint-Pierre et au Tampon. Il faut le reconnaître, et en prendre acte.

M. ANNETTE : Monsieur le Maire, ne pourrait-on pas procéder à un vote secret ?...

LE MAIRE : Pour ma part, je n'y suis pas opposé.

M. ANNETTE : Ce vote permettrait à chacun de s'exprimer en toute simplicité.

LE MAIRE : Peut-être risquera-t-on alors d'avoir une voix des vôtres !...

(Rires).

M. ANNETTE : Voilà bien la réplique que j'attendais.

Il serait excellent qu'on procède ainsi. Cela ne va pas durer, l'ordre du jour de ce Conseil Municipal étant léger. De plus, nous avons l'habitude des séances-marathons.

Pour cette fois, nous pourrions organiser un petit vote secret.

M. GERARD G. : Oui, cinq minutes, c'est peu.

LE MAIRE : Bien. Je mets donc aux voix la proposition de vote secret sur le projet de découpage des cantons de Saint-Denis. Il ne m'appartient pas de décider.

(Rires).

M. GERARD G. : Mais voyons !...

LE MAIRE : Est-ce que vous voulez voter par bulletins secrets ?

M. GERARD G. : Oui.

Je crois d'ailleurs que, dans le Code des Communes, il est prévu la possibilité du vote secret. Appliquons donc ce procédé. Pourquoi donc nous faudrait-il voter le vote secret ?...

LE MAIRE : C'est la loi : lorsqu'un membre du Conseil Municipal demande à appliquer le vote secret, il est nécessaire que la majorité de l'assemblée accepte ce vote.

M. GERARD G. : Non.

LE MAIRE : Je ne peux pas décider seul, en l'occurrence.

N'importe quel Conseiller peut effectivement demander l'utilisation du vote secret, mais il faut que le Conseil Municipal le suive dans sa démarche pour que cela se fasse.

M. GERARD G. : De quel article du Code s'agit-il ? Cela a sans doute été revu et corrigé par vous.

Au niveau du Code des Communes, il est prévu de recourir au vote secret sur demande de tout Conseiller ; mais, nulle part il n'est écrit qu'on doive voter sur le vote secret. A ce moment-là, le problème reste entier.

LE MAIRE : Oui, mais à la demande des Conseillers.

M. GERARD G. : Ou de l'un d'entre eux.

LE MAIRE : Non. Sinon, cette procédure serait très utilisée. Il faut qu'il y ait un tiers au moins des membres du Conseil Municipal qui en demande l'application. En ce cas, le vote à bulletins secrets se déroule. Ainsi, lorsqu'on Conseiller en sollicite l'utilisation, je demande au Conseil de se prononcer. Si un tiers des membres de l'assemblée soutient cette demande, il est procédé au vote à bulletins secrets.

M. GERARD G. : Monsieur le Maire, est-ce que le vote à bulletins secrets vous gêne, dans la mesure où vous risquez de ne pas obtenir les suffrages attendus ?

LE MAIRE : Il ne me gêne aucunement, d'autant qu'il pourrait me faire obtenir plus de voix positives que celles prévues.

M. GERARD G. : Eh bien, alors, allons-y !...

M. ANNETTE : Chiche !...

LE MAIRE : Chiche !...

M. GERARD G. : Chiche !...

LE MAIRE : Par anticipation, je sais pouvoir compter sur une voix positive ex-R.A.D.A.R..

M. GERARD G. : Non, pas ex-R.A.D.A.R.. Que celui-ci ait viré de bord... tout le monde le sait maintenant. Il est R.P.R..

M. ANNETTE : De toute façon, cela n'est pas sûr, le vote étant secret.

M. GERARD G. : Par contre, je ne sais pas s'il sera encore candidat du groupe R.A.D.A.R..

LE MAIRE : Cela m'étonnerait.

M. GERARD G. : Cela vous étonnera. Eh bien, vous serez étonné !... Nous serons présents au moment des élections.

LE MAIRE : L'étonnement, c'est la jeunesse.

M. GERARD G. : Je crois que vous êtes resté jeune, en me voyant venir ici, Monsieur le Maire, non !?...

LE MAIRE : Bien.

A la demande de Monsieur ANNETTE -ainsi que de son groupe, je le suppose-, je vous propose de vous prononcer sur le vote secret.

M. GERARD G. : A ma demande également.

LE MAIRE : Le R.A.D.A.R. le demande donc aussi...

Pour ma part, je n'ai aucune crainte quant à l'issue de ce vote.

Il y a donc dix-neuf Conseillers qui demandent l'application de cette procédure de vote à bulletins secrets. Nous allons donc passer au vote.

Sur votre bulletin, le "OUI" correspondra à un avis favorable donné à la proposi-

tion du Gouvernement ; le "NON" signifiera qu'on y est opposé.

Les procurations sont les suivantes :

- . de Monsieur GERARD Marc ..... à Monsieur BOYER Eric
- . de Monsieur BOURHIS Camille ..... à Monsieur HOARAU Marcel
- . de Monsieur LEFEVRE Gérard ..... à Monsieur LEGROS Auguste
- . de Madame LAMANDE Florelle ..... à Monsieur VICTORIA René Paul

Au total, il devra donc y avoir quarante-sept bulletins.

(Vote par appel nominal. Décompte des bulletins. Dépouillement).

LE MAIRE : Les résultats du vote sont les suivants :

40	bulletins "OUI"
6	bulletins "NON"
1	bulletin BLANC

—  
47 bulletins

M. GERARD G. : Vous voyez bien qu'il y a eu surprise, Monsieur le Maire.

LE MAIRE : Comment cela ?!...

M. GERARD G. : Il y a six "NON" et un bulletin BLANC, alors qu'a priori nous ne sommes que cinq.

LE MAIRE : C'est parfait. Cela prouve au moins que la démocratie a très bien marché.

M. GERARD G. : Comme cela, tout le monde est content. Et, cela ne serait peut-être pas ressorti si nous avions voté suivant la procédure classique.

LE MAIRE : Le résultat aurait été le même. N'importe qui aurait pu s'opposer.

Ainsi, le projet du Gouvernement est adopté par quarante "OUI", six "NON" et un bulletin BLANC.

En outre, la proposition de suppression de l'encoche existant entre le premier et le deuxième cantons est également retenue.

Je vous rappelle que cette encoche recouvrait initialement l'Ecole Centrale (laquelle n'est plus actuellement un centre de vote).

Cette modification entraîne les corrections suivantes pour la limite est du premier canton et la limite ouest du deuxième canton : Rue Neuve, Rue de la Batterie, Rue Charles Gounod et Rue Jules Olivier.

Ces corrections, si elles sont retenues, devront être reprises dans l'arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote après le redécoupage cantonal de la Commune, les deux bureaux de vote concernés ayant leur périmètre géographique modifié ; il s'agit des quatrième et sixième bureaux, tels que prévus dans l'arrêté n° 87-2317 / DAGR.1 du 27 août 1987, dont la nouvelle limite séparative devient : Rue

Neuve, Rue de la Batterie, Rue Charles Gounod et Rue Jules Olivier (entre les Rues  
Maréchal Leclerc et Roland Garros).

Mesdames et Messieurs, je vous remercie.

Séance levée à 18 H 20.

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
GERARD Marc

LE MAIRE  
LEGROS Auguste



M. HOARAU Marcel

M. PAYET Aristide

M. FONTAINE Frantz

Mme FONTAINE Gabrielle

M. MANES Gilbert

M. VICTORIA René Paul

M. AFJEJEE Jack

M. NATIVEL Jean Marc

Mme PAYET André

M. BOYER Eric

M. CHANE KUNE Maurice

M. DUPUIS Jean Marie

Mme BLARD Moline

M. BOX Daniel

M. RIVIERE Maxime

M. MAHE Jean Denis

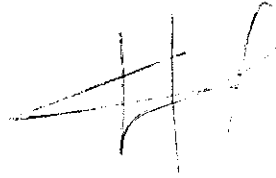
M. LAURET Gérard

M. PAYET Paul

M. DINDAR Ibrahim Daoud



M. HOARAU Raoul



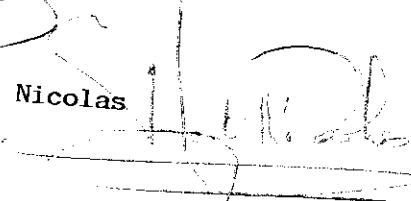
M. VITRY Michel




M. DE LA HOGUE Jean Marie



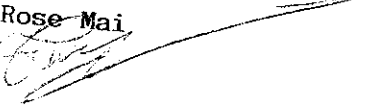
M. MOUTOUSSAMY Nicolas



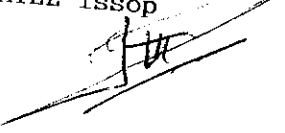
M. TANDRYA Fred



Mme TURENNE Rose Mai



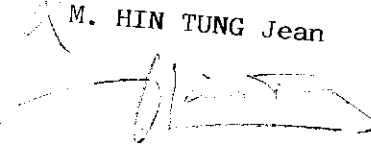
M. PATEL Issop



M. AFFEJEE Abdoul Hack



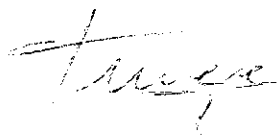
M. HIN TUNG Jean



M. CAZANOVE Serge



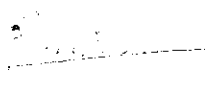
M. FERRERE François



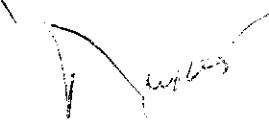
Mme BRUNIQUET Paule



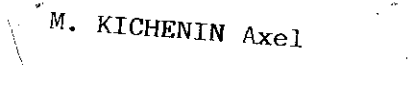
Mme OLLIVIER Eliane



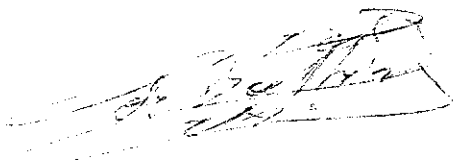
Mme DUPUIS Marie Claude



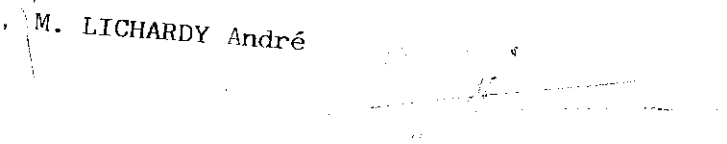
M. KICHENIN Axel



M. DE BALBINE Alexandre



M. LICHARDY André



Conseil Municipal du 7 janvier 1988

Pour signature du P.-V. - 3 -

M. ANNETTE Gilbert



M. HOARAU Jacques



M. NATIVEL Mickaël



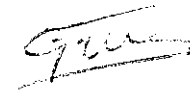
M. RAUX Jules



M. GERARD Gilbert



M. ZITTE Guy Max



\*

\*

\*



LES MEMBRES ONT SIGNE :

MM. Marcel HOARAU - Eric BOYER - Aristide PAYET - Maurice CHANE KUNE - Frantz FONTAINE - Jean Marie DUPUIS - Mme Gabrielle FONTAINE - MM. Gilbert MANES - Daniel BOX - René Paul VICTORIA - Maxime RIVIERE - Jack AFFEJEE - Jean Denis MAHE - Gérard LAURET - Mme André PAYET - MM. Paul PAYET - Ibrahim Daoud DINDAR - Raoul HOARAU - Michel VITRY - Jean Marie DE LA HOGUE - Nicolas MOUTOUSSAMY - Fred TANDRYA - Mme Rose Mai TURENNE - MM. Issop PATEL - Abdoul Hack AFFEJEE - Jean HIN TUNG - Serge CAZANOVE - François FERRERE - Mmes Paule BRUNIQUET - Eliane OLLIVIER - Marie Claude DUPUIS - MM. Axel KICHENIN - Alexandre DE BALBINE - André LICHARDY - Gilbert ANNETTE - Jacques HOARAU - Mickaël NATIVEL - Jules RAUX - Guy Max ZITTE

Saint-Denis, le 12 avril 1988

LE MAIRE  
LEGROS Auguste

